



## DECISION N° 2023 / 176

Délivrance d'une concession  
dans le Cimetière de L'EGALITE

**SERVICE EMETTEUR : Population**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022/193 du 19 décembre 2022 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu le règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par Monsieur [REDACTED], demeurant [REDACTED] - 12100 MILLAU, tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE.

Considérant que cette concession située au Carré N°23, Rangée N°5, Tombe N°12 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de TRENTE ans, à compter du 11 juillet 2023.

**Article 2 :** Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2023 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur [REDACTED]

Fait à Millau, le 5 septembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Emmanuelle GAZEL,  
Maire de MILLAU



12456





# DECISION N° 2023 / 177

**Délivrance d'un renouvellement de concession  
dans le cimetière de L'EGALITE**

**SERVICE EMETTEUR : Population**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022/193 du 19 décembre 2022 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu le règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par les pompes funèbres SPINELLI Thomas (route d'agnac - 12300 DECAZEVILLE) pour le compte de Madame [REDACTED], tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 22 - Rangée n° 7 - Tombe n° 13.

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 27 juillet 2023, d'une concession de QUINZE ans acquise le 19 octobre 1977 par Madame [REDACTED]

**Article 2 :** Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante CINQ Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2023 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée aux pompes funèbres SPINELLI Thomas.

Fait à Millau, le 5 septembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Emmanuelle GAZEL  
Maire de MILLAU



12459	11243	10044	8911
-------	-------	-------	------





Service  
Événementiel

## DECISION N° 2023 / 178

### ILLUMINATIONS DE NOEL 2023/2025 MARCHE PUBLIC

SERVICE EMETTEUR : EVENEMENTIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/022 du 7 avril 2022, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation n°202315L00 a pour objet la location de matériels d'illuminations festives et décors de Noël pour les fêtes de fin d'année sur la période 2023, 2024 et 2025 (3 ans) ;

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte ;

Considérant que trois (3) demandes de devis ont été transmises le 31/05/2023 ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 30/06//2023, deux (2) plis ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de l'Adjoint délégué à l'Événementiel du 24/08/2023, d'attribuer le marché à la société LEBLANC ILLUMINATIONS, 6-8 RUE MICHAEL FARADAY, 72027 LE MANS, pour les illuminations de Noël 2023/2025 dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°202315L00 et leur(s) avenant(s) éventuels pour les illuminations de Noël 2023/2025, de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant TTC
202315L00	LEBLANC ILLUMINATIONS	13.368,48 € /an (offre de base + options)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Millau : Fonction 024, Nature 6135, Service 273.

**Article 2:** Le marché prend effet à compter de la notification du contrat pour un durée de 3 ans (Noël 2023, 2024 et 2025). Le montant de location annuel est de 13 368.48 € TTC. Les prestations démarrent à la notification du marché.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fourniture et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

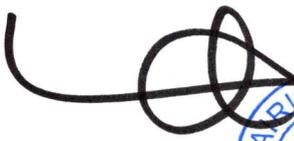
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la société LEBLANC ILLUMINATIONS, 6-8 rue Michael Faraday, 72027 LE MANS.

Fait à Millau, le 6 septembre 2023

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire,**

**Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

  
**Emmanuelle GAZEL**



## DÉCISION N° 2023 / 179

### Contrat de cession Du droit d'exploitation du spectacle **BARAQUE**

**SERVICE ÉMETTEUR :**  
**Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/20 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/191 en date du 19 décembre 2022 portant vote du budget primitif 2023,

Considérant que la ville de Millau propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Considérant que le projet du Théâtre de la Maison du Peuple est le fruit de plusieurs conventions avec des collectivités qui lui fixent un cadre ; qu'il devient scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire, dévolu à la création et à la diffusion du spectacle vivant pluridisciplinaire sur des formes classiques et contemporaines avec une mission de rayonnement territorial.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa dix-septième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation de septembre 2023 à juin 2024, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et de favoriser des actions d'accompagnement sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs.

Considérant que le spectacle *Baraqué* de la Cie L'ours à pied proposé par L'Orange Fluo (domiciliée Mairie - Le Bourg - 46210 GORSES) correspond à une programmation culturelle de qualité.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Léontine BONNE, Présidente de l'association nommée ci-dessus, pour un spectacle tout public *Bal de sport*, le samedi 07 octobre à 11h – Esplanade François Mitterrand à Millau (en cas de mauvais temps, le lieu de repli sera dans le Hall du Théâtre) et une animation musicale *DJ Set* vers 22h30 - Hall du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

**Article 2 :** L'association est assujettie à la TVA. Le coût total et réel pour cette représentation est de 1 971,15€ HT + 108,41€ de TVA à 5,5 %, soit un montant total de 2 079,56€ TTC (deux mille soixante-dix-neuf euros et cinquante-six centimes) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme Léontine BONNE.

Fait à Millau, le 07 septembre 2023

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire,**

**Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

**Emmanuelle GAZEL**





Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif  
05 65 59 50 13

## DECISION N° 2023 / 180

### Conventions annuelles de mise à disposition de locaux scolaires aux associations

**SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu les avis favorables des Conseils d'écoles de Jules Ferry, Paul Bert/Jean Macé et Martel en date du 17 octobre 2022, et de Jean-Henri Fabre, Beauregard et Puits de Calès en date du 20 octobre 2022.

Conformément au code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité.

Ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Ainsi, le Comité de jumelage Millau-Bridlington, la MJC, la Retraite Sportive du Sud-Aveyron, Gym Sympa, l'Asso Country 12, Millau Philatélie, les Centres Sociaux Millau Grands Causses, Autisme Aveyron, le Club Numismatique de l'Aveyron, l'IFAC et Millau en Swing ont demandé la mise à disposition des locaux scolaires afin d'organiser leurs activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif sur l'année scolaire 2023/2024.

Ces mises à disposition donnent lieu à la signature de conventions entre la Ville de Millau, les écoles et chaque association concernée.

Ces conventions d'occupation sont consenties à titre précaire, révocable et de simple tolérance.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, les écoles et chaque association selon le tableau ci-dessous, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Associations et activités	Écoles	Locaux mis à disposition	Périodes de conventionnement
Comité de Jumelage Millau-Bridlington (répétitions comédie musicale)	Beauregard	Salle polyvalente et sanitaires	Du 04/09/2023 au 24/06/2024
MJC (cross training)	Puits de Calès	Salle polyvalente et sanitaires	Du 04/09/2023 au 24/06/2024
Retraite Sportive du Sud-Aveyron (danse)	Puits de Calès	Salle polyvalente et sanitaires	Du 06/09/2023 au 26/06/2024
Gym Sympa	Jean-Henri Fabre	Salle polyvalente et sanitaires	Du 04/09/2023 au 28/06/2024

(gymnastique)			
Asso Country 12 (danse)	Puits de Calès	Salle polyvalente et sanitaires	Du 05/09/2023 au 25/06/2024
Millau Philatélie (réunions)	Paul Bert / Jean Macé	Salle polyvalente et sanitaires	Du 09/09/2023 au 29/06/2024
Centres Sociaux Millau Grands Causse (actions jeunesse, familles et animations globales)	Jean-Henri Fabre (CS Causse) Beauregard (CS Tarn)	Salle polyvalente, sanitaires, cour et préau	Du 04/09/2023 au 31/08/2024
Autisme Aveyron (ateliers d'habiletés sociales)	Jules Ferry	Salle polyvalente, sanitaires, cour avec préau	Du 06/09/2023 au 26/06/2024
Club Numismatique de l'Aveyron (réunions)	Paul Bert / Jean Macé	Salle polyvalente et sanitaires	Du 07/10/2023 au 01/06/2024
IFAC (formations BAFA)	Martel  ----- Beauregard	<u>Maternelle</u> : Salle polyvalente, ancienne cantine et cour. <u>Elémentaire</u> : Cour avec préau, sanitaires ----- <u>Elémentaire</u> : Salle polyvalente, sanitaires, cour et préau.	Du 21/10/2023 au 24/08/2024
Millau en Swing (danse)	Beauregard	Salle polyvalente et sanitaires	Du 14/09/2023 au 27/06/2024
MJC (ludothèque inter quartiers)	Jean-Henri Fabre	Salle polyvalente et sanitaires	Du 06/09/2023 au 26/06/2024

**Article 2 :** Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée aux représentant(e)s des associations : Mme BARASCUD (Comité de jumelage Millau-Bridlington), M. COLOMBERT (MJC), M. GOGUELIN (Retraite Sportive du Sud-Aveyron), Mme MIQUEL (Gym Sympa), Mme VERNHES (Asso Country 12), Mme VIDAL (Millau Philatélie), Mme MARRE (Centres Sociaux Millau Grands Causses), M. MALBERT (Autisme Aveyron), M. PASTRE (Club Numismatique de l'Aveyron), Mme MOUSTAMID (IFAC) et M. COLLET (Millau en Swing), ainsi qu'aux directrices et directeurs des écoles : Mme BERTRAND (Beauregard), Mme BLIN (Jean-Henri Fabre), Mme JOGUET (Paul Bert/Jean Macé), Mme AYRINHAC (Jules Ferry), M. DUTHEIL (Puits de Calès) et M. SOLIGNAC (Martel).

Fait à Millau, le 07 septembre 2023

**Par délégation du Conseil municipal  
La Maire,  
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Emmanuelle GAZEL



## DECISION N° 2023 / 181

**Mise à disposition du domaine public communal Place de la Capelle  
Pour L'association SOM RUGBY**

**SERVICE EMETTEUR : EVENEMENTIEL**

**La Maire de Millau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande du SOM RUGBY de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un espace sur la place de la Capelle d'environ 200 m<sup>2</sup>, en vue d'y organiser une animation durant la coupe du monde de rugby du 6 au 30 septembre 2023 ;

Considérant que la mise à disposition de la place de la Capelle propose aux écoles de la ville de Millau divers ateliers ludiques avec du matériel pédagogique adapté, ainsi que des animations tout public

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

- De mettre à disposition au profit du SOM RUGBY, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public communal d'environ 200 m<sup>2</sup> situé place de la Capelle, parcelle AI 1049, pour l'installation d'une pelouse synthétique ceinturée de boudins gonflables aux couleurs de la Ville.

La présente mise à disposition est consentie du 6 au 30 septembre 2023

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

#### **Article 2 :**

Au regard de l'intérêt général porté par cette manifestation animant le centre-ville et proposant des actions auprès des écoles, la mise à disposition de la place de la Capelle et le prêt du chalet sont consentis à titre gratuit.

#### **Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association SOM RUGBY.

Fait à Millau, le 07 septembre 2023

**Emmanuelle GAZEL**

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire de Millau,**

**Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

